



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Publié le 10/01/2023
ID : 060-216001743-20221116-ARRG230110004-AI

■ **Arrêté du maire n° 2022-360**

Portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C

Le maire de Creil,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;
- Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2017-1201 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 1989-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu les délibérations n° 2 et n° 4 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 relatives à l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;
- Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

■ **Arrête :**

Article 1 : Sont désignés pour siéger à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en qualité de représentant du personnel :

Titulaires

Monsieur François TIGNAC,
Madame Peggy RUHAUT
Monsieur Jean-Jacques DUFOUR
Monsieur Abderrezak KISMOUNE
Madame Fatoumata FANE

Suppléants

Monsieur Flavien ENGRAND
Madame Céline VAN DEN BROCK
Madame Véronique PESQUERS
Monsieur Mohamed BOUBEKEUR
Madame Christine KAAOUACHI

Article 2 : l'arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à la sous-préfecture de Senlis et affiché par voie électronique sur le site officiel de la ville de Creil.

Article 3 : Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier (80011 Amiens cedex 01) dans les deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le Tribunal peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil le 16 novembre 2022,

Date de notification : 24/11/22

Date de transmission au Représentant de l'Etat : 10/01/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la ville de Creil : 10/01/23